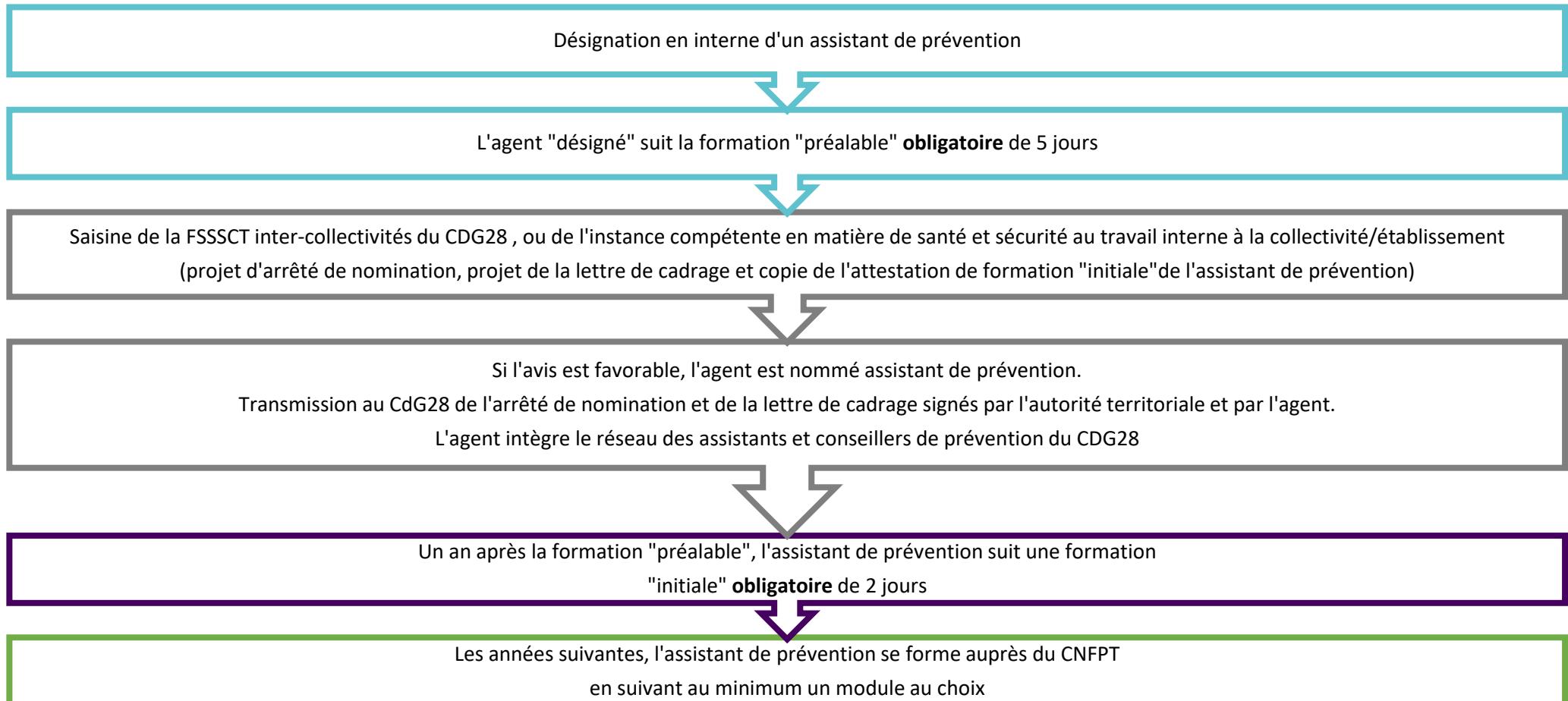


La procédure de nomination d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (article L-812-1) et au décret n°2012-170 du 3 février 2012, la nomination d'un assistant de prévention est obligatoire. Plusieurs étapes s'imposent pour la nomination de cet acteur essentiel à la prévention des risques professionnels.



En vertu de l'article 4-2 du décret n°85-603 une formation préalable à la prise de fonction et une formation continue sont dispensées aux assistants et conseillers de prévention.

CALENDRIER DE LA FORMATION DES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

